

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 797 000 francs, dont à déduire 1 900 000 francs de participation de la Confédération suisse, soit un montant de 1 897 000 francs, destiné à la rénovation de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ainsi qu'à la rénovation légère des deux loges d'entrée de la Perle du Lac, sises rue de Lausanne 128, sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour y accueillir l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève.

Rapport de M. Roman Juon.

Cette proposition a été envoyée le 16 janvier 2007 à la commission des travaux. Cette dernière s'est réunie le mercredi 7 février 2007 sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. La prise des notes a été assurée par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie sincèrement.

Séance du 7 février 2007

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de MM. José Borella, Athanase Spitsas, architectes

M. Manuel Tornare ne souhaite pas revenir sur les péripéties de l'ancienne proposition, il présentera la nouvelle proposition uniquement. Le choix de l'affectation de la villa a fait l'objet de réflexions diverses. Entre autres il y avait une proposition de créer un musée. Par les temps qui courent, ce n'était pas envisageable. Diverses personnalités, dont M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente actuelle de la Confédération, ont proposé d'y installer l'antenne de l'Institut des hautes études internationales. Le conseiller administratif insiste pour que Genève ne rate pas cette occasion, car d'autres villes d'Europe, voire du monde, font des propositions d'accueil. La villa Moynier servira essentiellement à des cours pour de futurs diplomates. Le salon du rez-de-chaussée pourra être utilisé par le Conseil administratif pour des réceptions officielles. Une convention est en préparation. M. Tornare propose de mettre la villa à la disposition de la Confédération pour un franc symbolique. La proposition du Conseil administratif a été soutenue

par les ambassadeurs de Suisse et la presse. Les travaux devraient commencer cette année, parce qu'ils sont prévus au budget fédéral de 2007. Le budget de 1,9 million de francs vient d'être approuvé le 16 janvier 2007. L'autorisation de construire est en force. La Confédération souhaite des vitrages plus performants sur le plan de l'isolation thermique, mais comprend qu'il y a des impératifs qui concernent la protection du patrimoine construit. M. Spitsas présente les caractéristiques historiques de la villa et ses aspects architecturaux. La commission des travaux a déjà eu l'occasion d'étudier avec précision la précédente proposition que le Conseil administratif avait retirée. La commission s'était rendue sur place et avait même tenu sa séance dans le salon du rez-de-chaussée.

A titre d'informations complémentaires, quelques travaux prévus: réglages des plafonds; réfection de certains planchers qui présentent des déformations importantes; la verrière sera restaurée et ses verres remplacés; toutes les portes devront être renouvelées; les sanitaires seront mis aux normes d'hygiène requises; leur nombre sera augmenté; il est prévu d'installer des portes antifeu.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir comment les nouveaux locataires s'organiseront avec l'administration municipale pour utiliser les salons du rez-de-chaussée.

M. Tornare déclare que ce sera à l'administration de l'institut de régler ces problèmes. Il complète sa réponse en précisant que la villa servira principalement pour dispenser des cours.

Un commissaire demande comment il est prévu de procéder pour installer de nouveaux W.-C. et l'informatique.

M. Spitsas répond que des passages sont prévus à l'intérieur des boiseries, sans les détériorer. L'escalier ne subira aucune surcharge hors normes, l'ingénieur ayant prévu une structure de soutien.

Un commissaire demande comment est prévu le financement par la Confédération. Très rapidement après le vote du Conseil municipal et le délai révolu, un acompte sera versé. Le paiement du solde interviendra dans le courant de l'avancement des travaux.

Un commissaire demande comment les traitements de peinture seront exécutés.

M. Spitsas répond qu'il est prévu de revenir aux gestes d'origine.

Une commissaire s'étonne que le Canton ne participe pas dans cette rénovation.

M. Tornare lui répond que, bien que l'on ne sache pas exactement à qui appartient la villa, selon les approches faites par le Conseil administratif auprès du Canton celui-ci a répondu par la négative.

Une commissaire demande s'il a été envisagé de récupérer de l'énergie calorifique des nouvelles constructions de Sécheron.

Cela n'a pas été envisagé.

Est-ce que les deux loges situées à l'entrée du domaine seront utilisées?

Il est répondu que les deux seront utilisées, entre autres pour les cours.

Quand est prévue la mise en service des locaux?

Pour septembre 2008.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de demander un loyer raisonnable?

M. Tornare explique que la Ville met souvent à disposition des locaux, gratuitement. C'est au Conseil municipal de donner une impulsion pour attirer les organisations internationales et de tout mettre en œuvre pour éviter de perdre de telles organisations. Genève a déjà la réputation d'être une ville chère.

Un commissaire demande des précisions à propos du propriétaire de la villa, il croyait qu'elle appartenait à la Société des Nations.

M^{me} Charollais explique que la villa fait partie du patrimoine de la Ville de Genève. Le parc fait l'objet d'une servitude d'usage. Il est prévu que le pourtour de la villa soit accessible au public. Cette précision est inscrite au Registre foncier.

Un commissaire demande ce qui est prévu pour l'entretien de la villa.

M. Tornare explique que l'entretien sera à la charge de la Ville de Genève, mais qu'il n'y aura pas de travaux pendant plusieurs années.

Un commissaire constate que rien n'est prévu pour les handicapés.

M. Spitsas répond qu'il y aura une plate-forme élévatrice à l'entrée, mais qu'il ne sera pas possible de prévoir des aménagements et installations pour l'accès aux étages.

Au sujet des deux loges d'entrée, M^{me} Charollais explique qu'elles seront utilisées par des professeurs invités et aussi par des bureaux de travail.

Un commissaire demande quels changements majeurs sont intervenus depuis l'ancien projet.

M^{me} Charollais explique que seules les vitres de certaines fenêtres ont été changées.

A propos de la FIPOI (Fondation immobilière pour les organisations internationales), M. Tornare indique que ce n'est pas un institut universitaire.

M^{me} Calmy-Rey a exprimé le souhait que la villa soit mise à la disposition pour la formation complémentaire des diplomates.

Un commissaire demande pourquoi il n'a pas été prévu un système de chauffage géothermique.

Il lui est répondu que cela est impossible à cause de la nappe phréatique.

Discussion et vote

Le Parti libéral est ravi par cette proposition et la votera.

Le Parti radical votera la proposition, estimant qu'elle est bonne et qu'elle sera ainsi une preuve que la Ville de Genève soutient les organisations internationales.

L'Union démocratique du centre votera la proposition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera la proposition; son affectation est excellente.

Les Verts voteront la proposition, car l'institut dans sa forme actuelle existe et qu'il faut le soutenir.

Le Parti socialiste soutiendra cette proposition pour donner un signal fort aux organisations internationales.

Le Parti du travail, malgré quelques remarques au sujet des servitudes, votera quand même la proposition.

La présidente met aux voix la proposition PR-520. Elle est acceptée à l'unanimité des 15 commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 897 000 francs destiné à la rénovation de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, ainsi qu'à la rénovation légère des deux loges d'entrée de la Perle du Lac, sises rue de Lausanne 128, sur la parcelle N° 244, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 897 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit d'étude PR-300 voté le 11 février 1998, soit un montant total de 1 947 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2029.

Art. 4. – La parcelle N° 243, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex, est propriété de l'ONU. Il n'y a donc pas lieu d'amortir le terrain.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes sur la parcelle concernée permettant la réalisation de cette opération.

Annexe: réponses de M^{me} Charollais

Madame, Monsieur,

Comme convenu, voici la réponse aux questions concernant PR 520.

Concernant l'article sur la servitude d'usage public et le droit de superficie, voici les explications: le droit de superficie au profit de la Ville de Genève s'étend à un périmètre un peu plus large que les seules constructions. Il s'agit de dispositions permettant, le cas échéant, à la Ville de Genève de pouvoir disposer d'un périmètre restreint autour de la villa, assimilable au domaine privé Ville de Genève, le reste du parc étant comparable au domaine public. En l'occurrence et dans le cas qui nous occupe, cette disposition d'ordre plutôt technique n'a pas d'incidence sur le projet, puisque la mise à disposition des locaux pour l'institut se borne au périmètre exclusif des bâtiments, sans aucune autre surface extérieure. Par précaution, nous incluons tout de même un article de la convention précisant que tout l'extérieur doit demeurer accessible au public en tout temps.

Concernant le chauffage et l'usage de la géothermie: dans le cas de la villa Moynier, cette option est difficilement envisageable, compte tenu de l'échelle du bâtiment. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à la réponse du CA du 26 juin 2006 à la QE 201, qui fournit toutes les explications utiles sur les conditions de mise en oeuvre de la géothermie.

Avec mes meilleurs messages

Isabelle Charollais
Département de l'aménagement
des constructions et de la voirie
Codirectrice